

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903691-20200614-20200614_12-DE

DU 14 JUIN 2020

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil vingt

Le quatorze juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

**ALSH ETE 2020
TARIFS ET ORGANISATION**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/06/2020

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/06/2020

Etaient présents : Philippe Baudrin, Corinne Collet, Damien Ramez, Chantal Desrousseaux, Christophe Riff, Marie-Pascale Thuillet, Guy Collet, Christine Mercier, Jean-Michel Delannoy, Gilbert Montay, Henri Dumoulin, Bernard Meresse, Isabelle Plouvier, Salvatore Spoto, Laurent Blondeau, Sonia Pirotte, Agnès Devémy, Alison Malaboef, Laura Philippe, Hubert Ledoux, Jean-Claude Réziga, Sonia Glineur, Carine Grand

Etaient excusés : Béatrice Le Maignent, Véronique Porquet, Aboubakeur Ait Baha, Richard Preuvot

Procurations respectives à : Corinne Collet, Philippe Baudrin, Damien Ramez, Hubert Ledoux

Un scrutin a eu lieu, Mme Alison Malaboef a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 - Les mesures gouvernementales mises en place pour lutter contre le COVID-19 nous obligent à nous adapter et à organiser différemment l'accueil de loisirs de cet été. Il est proposé au conseil municipal d'organiser du 6 au 31 juillet 2020 pour les enfants de 5 à 13 ans.

Compte tenu des conditions d'accueil actuellement en vigueur et de l'évolution régulière des mesures gouvernementales dans sa lutte contre la propagation du virus, le nombre de places sera limité pendant toute la période.

Dans le cadre sanitaire qui nous est imposé, l'accueil de loisirs se déroulera à la journée et de manière dégradée (ni sortie, ni séjour court).

De plus, la priorité est donnée aux enfants Maingeois dont les deux parents travaillent (ou le parent travaille en cas de famille monoparentale).

- Seront accueillis les enfants de 5 à 13 ans
- L'accueil fonctionnera de 9h00 à 17h00 (pique-nique et goûter prévus)
- Une garderie sera mise en place de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00
- Les enfants âgés de 11 ans et plus devront obligatoirement porter un masque.

Tarifs à la journée MAINGEOIS de 5 à 13 ans	
quotient de 0 à 460	3,51 €
quotient de 460,01 à 750	3,78 €
quotient de 750,01 à 1050	3,99 €
quotient de 1050,01 à 1450	4,2 €
quotient à partir de 1450,01	4,46 €

2 - Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement et l'embauche nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant la structure de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 5 à 6 ans et par tranche de 10 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 390 – IB 444
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 345 – IB 374
- animateur diplômé : IM 328 - IB 351
- animateur stagiaire : IM 327 – IB 350

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

- Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 84,35 € (83,27 € en 2019).
- Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 74,61 € (74,40 € en 2019).
- Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,94 € (70,72€ en 2019).
- Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 70,72 € (70,51€ en 2019).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal agréé à l'unanimité l'organisation de l'accueil de loisirs tel que proposée ainsi que les tarifs susmentionnés.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 16/06/2020

La Directrice générale des services

I. SERAFINI

